

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration..... 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 15

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance 2

Délibération n°09-2024-02-01

Convention partenariale CIG Petite Couronne - CCAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le conseil d'administration convoqué le 1er février 2024 n'ayant été tenu, faute de quorum, la séance a été reportée avec le même ordre du jour et selon les mêmes règles de convocation conformément aux articles R123-16 et R 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme Anne KLOPP – M. Loïc DAMIANI - Mme Anne-Marie MAFFRE – M. Samuel MULLER – Mme Stéphanie MICHEL – Mme Nacéra LARABI - M. Christophe MATHIEU – Mme Chantal CAZALS - M. Martial AUDIN – Mme Françoise BARRUEL – M. Marc GROUSSET – M. Bernard LEGER – M. Bernard THOREAU - Mme Brigitte VINCENT – M. Bernard MANNEVILLE

Étaient absents excusés : M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Mme Fatou CAMARA,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de mettre en place des instances de supervision à destination des professionnel.les,

CONSIDERANT que la convention signée le 19 mars 2019 renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 5 ans arrivera à son terme le 19 mars 2024.

CONSIDERANT que le CIG Petite Couronne a adopté lors de son conseil d'administration du 29 novembre 2022, une convention-cadre afin de prendre en compte de nouvelles modalités d'intervention, notamment la mise en place d'accompagnements mutualisés entre plusieurs collectivités et établissements publics

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention-cadre avec le CIG Petite Couronne.

ARTICLE 2 : Que cette convention-cadre est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que la durée maximale de la convention puisse excéder cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Que les crédits seront prévus au budget principal 2024 et suivants.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

Mme Anne KLOPP
Vice-Présidente